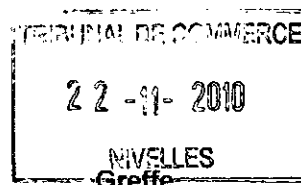


Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



10174560



N° d'entreprise : 0445.441.717

Dénomination

(en entier) : **S.P.R.L.U. ENTREPRISE DE RENOVATION ALAIN DECHAMPS**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1460 Ittre (Virginal), rue de Samme, 75

Objet de l'acte : **Modifications aux statuts**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Dominique Tasset, de résidence à Braine-le-Comte, le 15/11/2010, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « S.P.R.L.U. ENTREPRISE DE RENOVATON ALAIN DECHAMPS », ayant son siège social à Ittre (Virginal), rue de Samme, numéro 75, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Anne-Marie Potvin, alors notaire à Braine-le-Comte, le sept octobre mil neuf cent nonante et un, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du six novembre suivant sous le numéro 911106-191, complété par une publication faite aux Annexes du Moniteur belge du vingt huit mars mil neuf cent nonante deux, sous le numéro 920328-313, laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Rapport.

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le président de donner lecture du rapport de gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société, tous les associés reconnaissant avoir reçu une copie de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport du gérant demeurera ci-annexé.

Première résolution : Transformation des parts sociales

L'assemblée décide de transformer les parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et septante-neuf cents (24,79 EUR) en parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution : Modification de la dénomination de la société

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en « DECHAMPS ALAIN RENOVATION, SPRLU ».

Troisième résolution : modification de l'objet social.

L'assemblée décide de remplacer l'article trois des statuts par le texte suivant:

« La société aura pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci

- l'entreprise au sens le plus large de plafonnage-cimentage, de maçonnerie et de béton ;
- l'entreprise de rénovation de bâtiments dans le sens le plus large du terme, ainsi que l'entreprise englobant toutes les nouvelles technologies en matière d'énergies renouvelables et d'isolation ;
- l'entreprise de jardinage et l'entreprise agricole ;
- l'activité de coordinateur de chantiers.

La société a également pour objet, tant en Belgique, qu'à l'étranger, pour compte propre, ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier.

Dans ce cadre la société pourra faire toutes opérations civiles d'achat, de vente, de transformation, d'aménagement, de conclusion de baux commerciaux et/ou civils, de sous-location, d'échange et de vente de tous immeubles à l'exclusion de l'entreprise d'achat d'immeubles en vue de la revente.

La société pourra également contracter ou consentir tout prêt généralement quelconque.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit mobilier, d'intervention financière ou

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société peut exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.»

Quatrième résolution : Adaptation des statuts au nouveau code des sociétés

L'assemblée décide d'adapter les statuts au nouveau code des sociétés et de supprimer, en outre, dans les statuts toute référence aux lois sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution : Modification date de l'assemblée générale

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à l'avenir le dernier vendredi du mois de juin à dix-neuf heures.

Sixième résolution : Modifications aux statuts :

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article un : Remplacer la deuxième phrase de cet article par le texte suivant :

« Elle est dénommée : DECHAMPS ALAIN RENOVATION, SPRLU ».

Article trois : Remplacer le texte de cet article par le texte repris ci-dessous.

Article cinq : Remplacer la deuxième phrase de cet article par le texte suivant : « Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale » et suppression de l'article six.

Article dix : Remplacer la première de cet article par le texte suivant :

« Il est tenu, chaque année, le dernier vendredi du mois de juin, à dix-neuf heures, une assemblée générale des associés.

Adaptation des statuts au nouveau code des sociétés.

Re-numérotation des articles.

Septième résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme, le notaire Dominique Tasset, délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au greffe. Déposé en même temps le rapport de gérance avec la situation comptable et une coordination des statuts